

Quels sont vos droits ?

- Votre consentement est révoquant à tout moment.
- Vous pouvez également autoriser la banque de tissus à utiliser votre don à des fins de recherche.
- Conformément à la loi «informatique et liberté» du 06-01-1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant sur simple demande transmise à la banque de tissus.

Le don de membrane amniotique est très simple, et ne demande aucun geste supplémentaire lors de votre intervention.

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire veuillez-vous adresser à votre chirurgien ou à la banque de tissus :

Banque de tissus

Hôpital Saint Eloi
CHU de Montpellier
80 Avenue Augustin Fliche
34295 Montpellier Cedex 5
Téléphone secrétariat : 04 67 33 83 79
Fax : 04 67 33 81 79
Email : banque-tissus-sec@chu-montpellier.fr

La Banque de Tissus du CHU de Montpellier est un établissement public autorisé par l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et produits de santé (ANSM)

Livret d'information

Banque de tissus
Responsable
Dr Guilhem COUDERC

Invitation au don de membrane amniotique



CHU de Montpellier
Banque de tissus
Hôpital St Eloi
80 avenue Augustin Fliche
34295 Montpellier cedex 5
04 67 33 83 79
banque-tissus-sec@chu-montpellier.fr
www.chu-montpellier.fr

Pourquoi faire un don de membrane amniotique ?

Deux membranes reliées au placenta forment le sac amniotique : le chorion et la membrane amniotique. Cette dernière par ses propriétés cicatrisantes et sa transparence naturelle peut être utilisée en ophtalmologie.

La greffe de membrane amniotique permet de traiter des affections graves de la surface oculaire autrefois sans traitement ou de permettre les reconstructions de paupières.

Ce tissu amniotique, une fois traité, donne entre 20 et 30 greffons ophtalmiques permettant de traiter autant de patients.

Habituellement au moment de votre césarienne, la membrane amniotique est détruite, mais elle peut être conservée avec votre accord.

**Votre don
permet de sauver
la vue de nombreux
patients !**

Comment faire don de sa membrane amniotique ?

Si vous êtes favorable au don de votre membrane amniotique il vous faudra signer un **consentement**, disponible auprès de votre chirurgien ou de votre sage-femme.

Lors de votre consultation avec ce dernier, il vérifiera les éventuelles contre-indications destinées à la sécurité des personnes qui seront greffées grâce à vous.

Si vous remplissez les conditions pour le don, une prise de sang sera effectuée afin d'écartier tout risque de transmission de maladie infectieuse. Votre gynécologue-obstétricien sera informé des résultats de ces analyses. Le prélèvement à lieu lors d'une **césarienne programmée uniquement**.

Cette collecte est indolore, ne comporte aucun danger ni pour vous ni pour votre bébé et elle ne modifie pas la conduite de votre accouchement. La membrane amniotique ne sera pas recueillie ou pas utilisée dans les cas suivants :

- Si durant votre accouchement, l'attention de l'équipe médicale doit se porter sur des gestes jugés prioritaires.
- S'il apparaît un évènement interdisant l'utilisation du don.
- Si vous signalez oralement votre refus à la sage-femme même après avoir donné votre consentement écrit antérieurement.
- Si elle ne répond pas aux critères de qualité ou de sécurité requis.

Les grands principes

Solidarité

La membrane amniotique de votre enfant peut rendre la vue à une personne. Le don est destiné au traitement de tout patient qui le nécessite.



Anonymat

Une donneuse ne connaîtra pas les receveurs de la membrane amniotique et réciproquement.

Gratuité

Aucune rémunération n'est due en contrepartie du prélèvement de membrane amniotique, et le prélèvement est gratuit.